

manifestement encore plus pour une famille comptant plus d'enfants. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce phénomène.

3.12 En premier lieu, la réforme fiscale transforme l'actuelle exemption personnelle et celle du conjoint en crédits calculés au taux approximatif de 24 p. 100. Plus précisément, le crédit d'impôt personnel et celui du conjoint sont respectivement de 1 020 \$ et de 850 \$, comparativement aux déductions actuelles de 4 270 \$ et 3 740 \$. Par contraste, le crédit d'impôt pour enfants de 65 \$ est égal à 17 p. 100 de l'actuelle allocation de 388 \$. Cependant, l'exemption actuelle pour enfants est de 470 \$. Le crédit d'impôt pour enfants n'est donc égal qu'à 14 p. 100 de la déduction actuelle. Ce facteur influe sur la comparaison entre les familles ayant des enfants et celles qui n'en ont pas.

3.13 En deuxième lieu, il faut noter que le graphique 2 ne s'applique qu'à l'année 1988. Les propositions budgétaires de mai 1985 ont amorcé un processus dont le but est de ramener un jour les exemptions pour enfants à égalité avec le montant des allocations familiales. Comme il est indiqué dans le paragraphe qui précède, on suppose au graphique 2 que l'exemption d'avant la réforme sera de 470 \$, alors que l'exemption permanente sera de 388 \$, montant qui correspond à la valeur des allocations familiales. La correction de cet écart n'aurait pas pour effet d'augmenter le revenu des familles avec enfants après la réforme, mais elle éliminerait par contre les avantages qu'elles retirent du système actuel d'une somme de 21 \$ par enfant environ. L'intégration de ce changement aux courbes du graphique 2 aurait pour effet d'accroître de 63 \$ le gain pour la famille de trois enfants, soit suffisamment pour redresser la partie de la courbe qui indique des gains négatifs par suite de la réforme fiscale. De façon plus générale, il y aurait léger rétrécissement du fossé qui sépare la famille avec enfants de la famille sans enfant comparativement à leur situation d'avant la réforme.

3.14 En dernier lieu, le crédit d'impôt pour enfants devient imposable lorsque le revenu net atteint environ 24 000 \$. Toutefois, la définition du revenu net d'avant et après la réforme est telle que, pour le même revenu total, il est légèrement supérieur en vertu des propositions du Livre blanc. Cela parce que la déduction pour emploi de 500 \$ a été éliminée et que les déductions du RPC/RRQ et de l'assurance-chômage ont été transformées en crédits. Dans le système actuel, ces déductions sont défalquées avant la détermination du revenu net. Wrobel estime que tous ces facteurs ont pour effet d'augmenter le revenu net d'après la réforme de 1 600 \$ environ, de sorte que pour les familles imposées à 26 p. 100, cela représenterait une